

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 6 mars 2023

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 6 mars 2023 à 19 h 30 où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Sylvie Lehoux, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert et Stéphane Lehoux sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, Greffier-trésorier et Directeur général est également présent.

Mme Sylvie Lehoux et Johanne Nadeau ont motivé leur absence.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

31-03-23 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période de questions
- 6- Correspondance
- 7- Chèques et comptes
- 8- Avis de motion – Règlement de démolition
- 9- Projet de règlement no 2023-293 relatif à la démolition d'immeubles
- 10- Adoption du règlement no 2023-291 modifiant le Règlement de zonage afin d'agrandir la zone Ra-18 à même une partie de la zone Ra-16
- 11- Adoption du règlement 2023-292 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-114 afin d'apporter plusieurs correctifs à la carte des grandes affectations du sol secteur urbain
- 12- Rapport de l'auditeur – États financiers 2022
- 13- Affectation de surplus
- 14- Service professionnel – Branchement du puits PE-22
- 15- Service professionnel – Mise en place d'un système d'entraînement à fréquence variable pour le puits #2
- 16- Réfection du système de chauffage du garage municipal
- 17- Mandat professionnel pour réaliser l'acquisition d'une partie de la rue de la Coulée, des Méandres ainsi que du bassin de rétention
- 18- Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale — Volet projet particulier d'amélioration (PPA-CE)
- 19- Adoption du rapport annuel 2022 en lien avec le schéma de couverture de risque
- 20- Demande à la CPTAQ – François Fecteau
- 21- Inscription au camp de jour
- 22- Vente de terrain – Parc industriel lot 6 365 249
- 23- Varia
- 24- Levée de l'assemblée

32-03-23 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 soit approuvé tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance

- Demande Club de ski de Fond St-Elzéar
- Demande de commandite – Grande journée des Petits Entrepreneurs 2023
- Demande de soutien – Collecte de fond
- Demande de salle – Fêtes de Chez Nous
- Demande défi des 4 versants
- Demande de salle – Club Lions

33-03-23 Chèques et comptes

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 227 237,85 \$ et les achats au montant de 347 465,54 \$ soient approuvés.

34-03-23 Avis de motion – Règlement de démolition

Avis de motion est donné par Alain Gilbert, conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement sur les démolitions. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

35-03-23 Projet de règlement no 2023-293 relatif à la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 et suivants de la LAU tel que modifié par le PL 69;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 mars 2023;

En conséquence, il est proposé Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que le projet de règlement numéro 2023-293 relatif à la démolition d'immeubles soit et est adopté.

36-03-23 Adoption du règlement no 2023-291 modifiant le Règlement de zonage afin d'agrandir la zone Ra-18 à même une partie de la zone Ra-16

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2007-115 est entré en vigueur le 19 juin 2007 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est aperçu qu'une partie des lots situés le long de la rue de la coulée était localisé entre deux zones empêchant alors la construction de résidence unifamiliale de type jumelée dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu' il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter une correction à son plan de zonage afin de permettre la construction de jumelés sur ces lots;

CONSIDÉRANT qu' aux fins de la conformité avec le plan d'urbanisme, la municipalité entreprend parallèlement à l'adoption de ce règlement, une modification de son plan d'urbanisme et en particulier de la carte des « grandes affectations du sol – secteur urbain » comme étant la carte PU-2 du plan d'urbanisme 2007-114;

CONSIDÉRANT qu' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 09 janvier 2023;

En conséquence, il est proposé Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le règlement numéro 2023-291 modifiant le règlement de zonage 2007-115 afin d'agrandir la zone Ra-18 à même une partie de la zone Ra-16 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

37-02-23 *Adoption du règlement 2023-292 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-114 afin d'apporter plusieurs correctifs à la carte des grandes affectations du sol secteur urbain*

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme 2007-114 est entré en vigueur le 19 juin 2007 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu' il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter plusieurs modifications à la carte des grandes affectations du sol afin d'apporter une cohérence avec les zones du plan de zonage.

CONSIDÉRANT qu' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 09 janvier 2023.

En conséquence, il est proposé Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le projet de règlement numéro 2023-292 modifiant plan d'urbanisme 2007-114 afin d'apporter plusieurs correctifs à la carte des grandes affectations du sol secteur urbain soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

38-03-23 *Rapport de l'auditeur – États financiers 2022*

CONSIDÉRANT que les états financiers se terminant le 31 décembre 2021 et le rapport de l'auditeur sont déposés à cette session du conseil par le greffier-trésorier conformément à l'article 176.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que l'avis public du dépôt de ces rapports a été publié conformément à la Loi (art. 176.1 alinéas 2, Code municipal);

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'approuver les rapports faisant état de la situation financière de la municipalité de Saint-Elzéar au 31 décembre 2022 et présentés par Monsieur Philippe Rouleau, CPA auditeur, CA.

39-03-23 *Affectation de surplus*

CONSIDÉRANT que les activités liées au réseau d'égout ont généré des surplus constatés aux états financiers 2022 par l'auditeur de 34 968 \$;

CONSIDÉRANT que les activités liées au réseau d'aqueduc ont généré des surplus constatés aux états financiers 2022 par l'auditeur de 62 900 \$;

CONSIDÉRANT que ces sommes doivent être utilisées pour les objets pour lesquels elles ont été prélevées;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Qu'un montant de 34 968 \$ soit affecté à la réserve dite « égout ».

Qu'un montant de 62 900 \$ soit affecté à la réserve dite « aqueduc ».

Qu'un montant de 108 529 \$ soit affecté à la réserve dite « Acquisitions et rénovations immobilières ».

Qu'un montant de 200 000 \$ soit affecté à la réserve dite « Acquisition d'équipement municipal ».

40-03-23 *Service professionnel – Branchement du puits PE-22*

CONSIDÉRANT que la municipalité, suite à une problématique avec le puits P1, désire mettre en place le nouveau puits PE-22;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé une offre de service professionnels pour la conception de plans et devis, demande d'autorisation et support technique pour la mise en place du puits PE-22 à EMS Infrastructure inc. puisque ceux-ci ont déjà travaillé sur un projet semblable à la municipalité dans le même secteur, ce qui est un avantage pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a reçu l'offres P21-690 rev. 1 du 9 février 2023 de EMS Infrastructure inc. au montant de 16 630 \$ avant taxes pour les tâches #2 à 8 ainsi que des frais d'honoraire associés à l'activité #1 sur une base horaire;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

De retenir les services professionnels en ingénierie de EMS Infrastructure inc. pour la conception de plans et devis, demande d'autorisation et support technique pour la mise en place du puits PE-22 au montant 16 630 \$ avant taxes pour les activités #2 à #8. Le support technique pour les travaux temporaires pour le puits #P1 sera quant à lui facturé au tarif horaire tel que présenté dans l'offre de services.

41-03-23 *Service professionnel – Mise en place d’un système d’entraînement à fréquence variable pour le puits #2*

CONSIDÉRANT que la municipalité, suite à une problématique avec le puits P1 causer en partie par des arrêts et départs fréquents du puits, désire mettre en place un système d’entraînement à fréquence variable pour le puits #2;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé une offre de service professionnels pour la conception de plans et devis et support technique pour la mise en place un système d’entraînement à fréquence variable pour le puits #2 à EMS Infrastructure inc. puisque ceux-ci ont déjà travaillé sur un projet semblable à la municipalité dans le même secteur, ce qui est un avantage économique important pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a reçu l’offres P21-689 rev. 1 du 9 février 2023 de EMS Infrastructure inc. au montant de 11 250 \$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

De retenir les services professionnels en ingénierie de EMS Infrastructure inc. pour la conception de plans et devis et support technique pour la mise en place un système d’entraînement à fréquence variable pour le puits #2 au montant 11 250 \$ avant taxes.

42-03-23 *Réfection du système de chauffage du garage municipal*

CONSIDÉRANT que le système de chauffage du garage municipal doit être remplacé;

CONSIDÉRANT que 3 propositions avec des systèmes différents ont été proposé par 3 entreprises;

CONSIDÉRANT la proposition de Thor entrepreneur électricien inc. au coût de 16 891,48 \$ avant taxes pour un système électrique de chauffage du garage municipal;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l’unanimité

Que les membres du conseil acceptent de conclure un contrat de gré à gré auprès de Thor entrepreneur électricien inc. pour l’acquisition et l’installation d’un système de chauffage électrique, au coût de 16 891,48\$ avant taxes, tel qu’indiqué dans la soumission no 1620 du 4 février 2023.

Que le montant de la dépense soit pris à même le programme de subvention Prabam.

43-03-23 *Mandat professionnel pour réaliser l’acquisition d’une partie de la rue de la Coulée, des Méandres ainsi que du bassin de rétention*

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 2006-108 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT l’entente relative à des travaux municipaux entre le promoteur, Gestion 3mw inc., et la Municipalité de Saint-Elzéar pour les travaux décrits aux plans et devis préparé par Jonathan Mercier, ingénieur de Génie+, portant le no 17-1338 signés le 20 décembre 2018, travaux réalisés par Les Constructions Edguy Inc.

CONSIDÉRANT que la réception des travaux visant à construire les voies de circulation avec services municipaux sur les lots 6 441 811 et 6 441 812 (nommée rue de la Coulées et des Méandres) et 6 441 821 (Bassin de rétention) a été faite le 8 août 2022 par la firme Génie+ représentée par Loïc Lévesque, ingénieur;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité

- 1- acquiers de Gestion 3mw inc. les lots 6 441 811, 6 441 812 et 6 441 821 pour la somme de 1 \$.
- 2- mandate Hugo Beauchesne, notaire, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet objet

Que le maire et le directeur général sont autorisés à agir pour et au nom de la municipalité dans ce dossier et signent tous les documents nécessaires.

Que le maire et le directeur général sont autorisés à agir pour et au nom de la municipalité dans ce dossier et signent tous les documents nécessaires.

44-03-23 *Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale — Volet projet particulier d'amélioration (PPA-CE)*

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme d'aide à la voirie locale pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a planifié pour l'été 2023 la réfection d'une partie du rang St-Jacques, St-Olivier, Saint-André, Ste-Anne, route Sylvain, Vachon, ainsi que divers travaux sur l'ensemble du réseau routier;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont estimés à plus 325 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité investit chaque année des sommes importantes pour l'amélioration de ses infrastructures routières;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu unanimement

Que la municipalité de Saint-Elzéar demande une aide financière de 30 000 \$ dans le cadre du « Programme d'aide à la voirie locale — volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) » pour la réfection d'une partie du rang St-Jacques, St-Olivier, Saint-André, Ste-Anne, route Sylvain, Vachon, ainsi que divers travaux sur l'ensemble du réseau routier.

Que cette résolution soit transmise au ministre du Transport et au député de Beauce-Nord.

45-03-23 *Adoption du rapport annuel 2022 en lien avec le schéma de couverture de risque*

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1er janvier 2016;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2022 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2022 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar adopte la partie du rapport annuel 2022 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

46-03-23 *Demande à la CPTAQ – François Fecteau*

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une sablière-gravière d'une superficie de 5.5 ha sur une partie du lot 3 582 403 du rang St-Olivier de la municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent renouveler leur autorisation auprès de la CPTAQ (décision CPTAQ 415088);

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Elzéar doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par monsieur François Fecteau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte de critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation n'a aucune conséquence négative sur le développement des activités agricoles et sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation n'a aucune conséquence négative en regard de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation n'affecte pas l'homogénéité du territoire;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de M. François Fecteau auprès de la CPTAQ concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 582 403, soit l'exploitation d'une sablière-gravière

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Que le conseil informe la Commission qu'il existe en zone blanche, des endroits disponibles pour réaliser l'usage prévu en conformité avec la réglementation municipale, mais considérant que la demande vise le renouvellement d'une autorisation pour l'exploitation d'une gravière existante, ce critère ne devrait pas être considéré puisque non pertinent à la nature de la demande.

47-03-23 *Inscription au camp de jour*

CONSIDÉRANT qu'année après année, la majorité des inscriptions pour le camp de jour se font tardivement;

CONSIDÉRANT qu'il est favorable pour la municipalité de connaître le plus rapidement possible le nombre d'enfants inscrits au camp de jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer des frais supplémentaires à ceux qui s'inscrivent tardivement;

CONSIDÉRANT les coûts d'inscription suggérés par l'organisation du camp de jour;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'accepter les tarifs et les délais proposés pour le camp de jour 2023.

48-03-23 *Vente de terrain – Parc industriel lot 6 365 249*

ATTENDU que M. Bruno Turcotte désire acquérir un terrain dans le parc industriel, connue comme étant une partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE-NEUF (6 365 249);

ATTENDU que le lot a une largeur de QUINZE virgule VINGT-QUATRE mètres (15,24 m) par une profondeur de SOIXANTE-HUIT virgule QUINZE mètres (68,15 m) pour une superficie totale à MILLE TRENTE-HUIT mètres carrés (1 038 m²);

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar vend à M. Bruno Turcotte un immeuble vacant situé sur la rue des Pins dans le parc industriel de Saint-Elzéar, étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE-NEUF (6 365 249) contenant une superficie de MILLE TRENTE-HUIT mètres carrés (1 038 m²).

Que le prix de vente de l'immeuble au montant de 13 971,48 \$ est calculé sur une base de treize dollars et quarante-six sous (13,46 \$) du mètre carré ce qui correspond à un dollar et vingt-cinq sous (1,25 \$) du pied carré. Le tout est payable comptant à la signature de l'acte de vente notarié. Les taxes applicables sont en sus du prix de vente.

Qu'il soit mentionné dans l'acte d'achat que le propriétaire devra dans un délai d'un (1) an, à compter de la date de signature de l'acte d'achat un bâtiment:

- agrandir son bâtiment situé sur le lot contigu (3 582 366), d'au minimum 15 pieds de frontage et de la même profondeur que le bâtiment existant;
- relocaliser la conduite souterraine de rejet du réservoir d'eau potable sur la propriété de la municipalité (lot 6 365 245) jusqu'à la ligne arrière du lot, l'excavation étant aux frais de l'acheteur et la fourniture des tuyaux aux frais du vendeur;
- poser une bordure de béton coulé le long de la limite de propriété du lot 6 365 245 et du lot 6 365 249 sur une longueur approximative de 38 mètres, soit de la ligne avant du lot jusqu'à la façade arrière du bâtiment, puis acquitter les frais relatifs à ces travaux.

En cas de non-respect des obligations, la Municipalité pourra reprendre le terrain ainsi vendu, à son coût d'acquisition initial, soit 13 971,48 \$.

Que le maire ou à défaut, le pro-maire, et le greffier-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Elzéar, les documents contractuels à cette vente.

49-03-23 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 21h45.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, Greffier-trésorier
et Directeur général